



SAUVONS PLUS DE VIES SUR NOS ROUTES:

DES MESURES NECESSAIRES ET A PROLONGER DANS NOS RUES

Lors du Comité Interministériel de la Sécurité Routière du 9 janvier 2018, le premier ministre a annoncé des mesures attendues depuis plusieurs années par tous les français pour lesquels la responsabilité l'emporte sur la démagogie. L'association Rue de l'Avenir se félicite des décisions prises et notamment concernant la limitation de vitesse à 80 km/h sur routes secondaires bidirectionnelles.

La vitesse est, en effet, un des facteurs principaux des accidents de la circulation dont le nombre augmente depuis plusieurs années. La décision prise permettra comme l'établissent de nombreux rapports français et étrangers de sauver des vies, de réduire la consommation d'énergie et de fluidifier le trafic. Cette mesure dont les effets ont été observés dans les pays qui l'ont déjà mise en œuvre n'a pas pour but de remplir les caisses de l'Etat, comme certains l'affirment de façon irresponsable, mais bien de réduire le nombre d'accidents mortels sur les routes.

En zone rurale, la limitation à 80 km/h est favorable au développement de solutions alternatives à la voiture, notamment pour se déplacer de façon sûre en vélo avec ou sans assistance électrique. C'est donc une mesure pertinente pour le dynamisme des petites communes, pour encourager les modes actifs et la consommation locale.

En milieu urbain, si on dénombre moins de tués, on compte un nombre important de blessés graves et en particulier concernant les séniors, dont le nombre augmente avec l'espérance de vie, et les enfants. Il est donc utile d'accompagner l'abaissement des vitesses, amorcé depuis que les collectivités ont la possibilité de choisir une vitesse de référence inférieure à 50 km/h, et de mettre des moyens de contrôle à la disposition des maires.

Il est nécessaire de développer le contrôle-sanction automatisé en milieu urbain. Sans ces outils efficaces, l'abaissement des vitesses en ville reste trop souvent inappliqué. Or, les limitations de vitesse en ville sont le préalable indispensable à une sécurité permettant le partage de la rue par les différents modes de déplacement, notamment en faveur de la marche, du vélo et des usagers vulnérables. Nous attendons une adaptation législative ou réglementaire pour que les maires disposent des pleines compétences de police pour utiliser les possibilités offertes par les nouvelles technologies.

Mise en place des modalités de contrôle sanctions automatisés en ville et choix de la localisation des appareils en fonction du contexte, concernant :

- la vitesse autorisée,
- le stationnement dangereux, notamment à proximité des intersections,
- le stationnement sur les trottoirs, voitures et 2RM
- les arrêts sur les passages piétons,
- le respect de la priorité de traversée des piétons...

De telles mesures de contrôle, tant en agglomération que hors agglomération, contribueront efficacement à l'objectif de sécurité routière fixé pour cette décennie : moins de 2000 morts à l'horizon 2020.